



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1379

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1379

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Saint-Cloud, rue Paul
Vaillant-Couturier et rue des
Suisses**
du 15/04/2024 au 31/05/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que le groupement d'entreprises UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à l'enfouissement de réseaux et requalification de la voirie rue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Saint-Cloud à partir du n°3 jusqu'au n°22 : la circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Les riverains uniquement seront autorisés à emprunter la rue de Saint-Cloud en contre-sens depuis la rue des Suisses, afin d'accéder aux parking de leur résidence. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Paul Vaillant-Couturier, rue des Suisses et rue de Saint-Cloud.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par le groupement d'entreprises UFS / CHAMPION / EUROVIA pour information. UFS / CHAMPION / EUROVIA devront également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le groupement d'entreprises UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 7 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 22 mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) stephane.ducourtieux@ratp.fr / bruno.laforgue@ratp.fr
- . Monsieur jean-baptiste Cuniot (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- . Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) jean-baptiste.laude@sn-ufs.fr
- . Monsieur Naudot Christophe@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication